

# Extension de l'accord segur juin-2024

## Synthèse de l'Application de l'Accord du 4 juin 2024 -

### Contexte COVID-19 :

La crise sanitaire a incité le gouvernement à revaloriser les salaires des personnels de la fonction publique hospitalière via les accords Ségur de juillet 2020.

Extension des Mesures : Suite à des négociations, cette revalorisation a été étendue aux salariés des EHPAD et établissements de santé du secteur privé non lucratif.

### Étapes de la Mise en Œuvre :

**Accord Laforcade (28 mai 2021)** : Revalorisation des professionnels soignants et autres métiers dans les établissements pour personnes handicapées, SSIAD, résidences autonomie, etc.

**Conférence des métiers (18 février 2022)** : Revalorisation des métiers socio-éducatifs et professionnels soignants non couverts par le premier volet.

### Mobilisation :

**Périmètre et financement** : Inclure l'ensemble des structures et garantir le financement de ces revalorisations.

**Conférence salariale (28 février 2024)** : Annonce d'une enveloppe pour les non bénéficiaires du Ségur après discussions avec AXESS.

### Mesures et Application :

**Structures concernées** : Centres de santé, dispositifs d'appui, centres régionaux de dépistage, établissements pour jeunes enfants, etc.

**Salariés concernés** : Tous les professionnels non bénéficiaires de l'indemnité Ségur, y compris intérimaires, assistants et accueillants familiaux, sauf certaines catégories comme les médecins.

### Modalité de l'Indemnité Ségur :

**Montant** : 238 euros bruts par mois à partir du 1er janvier 2024.

#### CFE CGC SMS

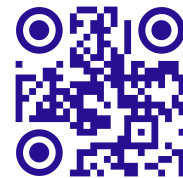
39 rue Victor Massé - 75009 PARIS

Tél : 01 48 78 80 38 -

sms@cfecgc-santesocial.fr

<https://www.smscfecgc.com/>





**Versement** : Mensuel, avec mention distincte sur le bulletin de salaire, proportionnel au temps de travail.

**Exclusions et Inclusives** : Non cumulable avec d'autres mesures similaires.  
Prise en compte dans le calcul des indemnités de rupture, maintien de salaire, congés payés, etc.

**Régime Social et Fiscal** : Soumise à charges sociales et impôt sur le revenu.

**Financement** : Limité à 300 millions d'euros pour la Sécurité Sociale, 600 millions d'euros tous financeurs confondus.

**Conditions de validité** : Validité de l'accord sur les modalités de négociation pour la CCUE.

**Agrément ministériel**: Entrée en Vigueur : Rétroactif au 1er janvier 2024 : Applicable dès la publication de l'arrêté d'agrément, y compris pour les salariés ayant quitté la structure.

**CFECGC SMS**

39 rue Victor Massé - 75009 PARIS

Tél : 01 48 78 80 38 -

sms@cfecgc-santesocial.fr

<https://www.smscfecgc.com/>

(Syndicat affilié à la Fédération CFE-CGC Santé Social <https://santesocial.cfecgc.org/>)

